



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 81/8

Le 12 mai 1981

Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Ce 12 mai 1981, le Président de la Cour internationale de Justice a pris acte par ordonnance du désistement de l'instance introduite devant la Cour par les Etats-Unis à la suite de l'occupation de leur ambassade à Téhéran le 4 novembre 1979 et de la détention en otages de membres de leur personnel diplomatique et consulaire.

Dans l'arrêt qu'elle a rendu en l'affaire le 24 mai 1980 (communiqué de presse 80/5) la Cour, sur conclusion des Etats-Unis, avait réservé sa décision sur les formes et le montant de la réparation due par l'Iran, l'affaire restant par conséquent inscrite au rôle de la Cour.

Toutefois, des lettres adressées à la Cour les 6 avril et 1^{er} mai 1981 au nom du Gouvernement des Etats-Unis spécifient que les Etats-Unis, à la suite des engagements qu'eux-mêmes et l'Iran ont souscrits à Alger le 19 janvier 1981, désirent qu'il soit mis fin à toutes instances en cours concernant les réparations réclamées par eux et que l'affaire soit rayée du rôle.

Ces lettres ayant été transmises au Gouvernement de l'Iran, lequel n'a formulé aucune observation, le Président de la Cour a rendu l'ordonnance susvisée prenant acte du désistement et prescrivant que l'affaire relative au Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran soit rayée du rôle de la Cour.